

Délibération n°2024-23

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 avril 2024,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2022-15 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente de l'Université ;
- Vu** la délibération 2023-15 du 13 mars 2023 portant adoption de tarifs,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adoption de tarifs

Le Conseil d'Administration approuve les tarifs de l'Université et le règlement de valorisation des locaux qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024, conformément aux documents joints en annexe.

Cette délibération abroge et remplace la délibération 2023-15 susvisée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 26

Fait à Lyon, le 15 avril 2024

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 19 avril 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 avril 2024